

Pour le bannissement des pesticides en milieu urbain

Mémoire présenté au
Groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain



VIVRE EN VILLE
REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS
POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN
RURAL ET VILLAGEOIS VIABLE



**cre-capitale
nationale**
CONSEIL RÉGIONAL DE L'AMÉNAGEMENT
RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Pour le bannissement des pesticides en milieu urbain

I. Identification

Vivre en ville, le regroupement québécois pour le développement urbain, rural et villageois viable et
Conseil régional de l'environnement - Région de la Capitale nationale
Julie Molard, chargée de projets pour Vivre en ville et administratrice du CRE - Capitale nationale
Le 14 décembre 2001

II. Problématiques – Enjeux

A. **Les pesticides en milieu urbain et les risques à la santé :**

Les pesticides sont des **poisons** utilisés pour prévenir, contrôler ou détruire des organismes considérés nuisibles par l'être humain. Tous ces produits sont **toxiques** et représentent un **risque pour la santé humaine**. En 1998, le Centre anti-poison du Québec a recensé pas moins de 1500 cas d'exposition et/ou d'intoxication aux pesticides dont la majorité des cas impliquait des **enfants de moins de 5 ans**¹. Les humains peuvent être exposés aux pesticides à tous les stades d'utilisation de ces produits (production, transport, mélange, application ou élimination) mais surtout après leur application étant donné qu'ils sont persistants. L'air que nous respirons, l'eau que nous buvons et la nourriture que nous mangeons nous exposent également aux pesticides. Dans l'environnement, plusieurs pesticides se décomposent en **nouveaux poisons** encore plus toxiques et il peut également survenir des **effets «synergiques»** lorsque deux ou plusieurs pesticides réagissent ensemble².

Ces produits peuvent être absorbés par les voies respiratoire, orale et cutanée. L'**exposition cutanée** constitue la voie d'exposition la plus fréquente mais elle est aussi la plus sournoise. La majorité des pesticides peuvent en effet être absorbés par la peau et produire des intoxications aiguës en plus des effets dermatologiques. Les enfants constituent par ailleurs un des groupes les plus sensibles face à ce type d'intoxication. Lors d'une **intoxication aiguë**, les symptômes, allant de la simple céphalée en passant par les vomissements et les crampes abdominales jusqu'aux convulsions et au coma, apparaissent peu de temps après l'exposition aux pesticides. Lors d'une **intoxication chronique**, qui survient suite à l'absorption répétée de faibles doses de pesticides, le délai avant l'apparition de symptômes peut être très long, allant jusqu'à plusieurs années. Des **cancers**, des effets sur la **reproduction** et le **développement** ainsi que des effets sur les **systèmes immunitaire** et **endocrinien** sont associés à l'exposition chronique de pesticides dont plusieurs sont couramment utilisés en entretien paysager³.

B. **Les pesticides en milieu urbain et les risques à l'environnement**

L'usage généralisé des pesticides, surtout en agriculture mais également en milieu urbain (la grande majorité des pesticides sont utilisés en agriculture. Cependant, on applique beaucoup plus de pesticides en milieu urbain par mètre carré que sur les terres agricoles⁴), contaminent les **eaux souterraines**, notamment les puits, ainsi que les **eaux de surface** comme les ruisseaux et les plans d'eau. Au Québec, les affluents du Saint-Laurent contiennent de nombreux pesticides, à des doses qui dépassent souvent les

¹ Centre anti-poison du Québec (CAPQ), *Rapport annuel*, 16 pages. Janvier-décembre 1998.

² Site Internet de la Coalition pour les alternatives aux pesticides, www.cap-quebec.com

³ Bulletin d'information Toxicologique, «*Utilisation de pesticides en milieu urbain : risques à la santé et alternatives*», O. Samuel et L. Michaud. Volume 16 Numéro 2. Avril 2000

⁴ Bulletin d'information du Conseil régional de l'Environnement – Région de la Capitale nationale, «*La biodiversité commence dans notre pelouse*», J. Molard. Volume 6, Numéro 1. Juin 2001.

normes prescrites pour la qualité de l'eau. Les pesticides se répandent dans l'air et dérivent sur de longues distances, contaminant l'environnement. Les pesticides se retrouvent également dans la pluie, la neige et le brouillard. La majorité des pesticides actuels sont des produits de synthèse qui ont tendance à **persister dans l'environnement** et à **s'accumuler dans la chaîne alimentaire**⁵. Il en résulte une contamination de l'ensemble de la **faune** et de la **flore**.

L'utilisation abusive des pesticides et des engrais chimiques aboutit à un sol stérile, **très pauvre au niveau écologique**. Ils détruisent les organismes bénéfiques comme les décomposeurs (vers de terre, collemboles, bactéries et moisissures) qui sont essentiels à la construction de l'humus et aux cycles du carbone et de l'azote. Ils tuent les prédateurs naturels de certains parasites et rendent les insectes et les mauvaises herbes génétiquement résistant⁶. Il est alors nécessaire d'augmenter les doses et la toxicité des produits (infestations secondaires ou résurgence des parasites).

Les **animaux domestiques**, quant à eux, sont souvent victimes d'empoisonnements aux pesticides après un contact avec des pelouses traitées aux pesticides ou un traitement avec des produits anti-puces.

III. Propositions – Recommandations

Malgré le peu d'études réalisées sur les pesticides en milieu urbain et les incertitudes qui persistent, aucun scientifique ne peut affirmer que les pesticides ne présentent aucun danger, à court et à long terme, sur le monde du vivant. Devant les preuves qui s'accumulent, nous recommandons le **principe de précaution** largement véhiculé et accepté en santé publique et en environnement. Pour Vivre en ville et le CRE-Capitale nationale, l'objectif à atteindre à moyen terme est **de bannir tout usage de pesticides de synthèse en milieu urbain**.

Recommandations :

À court terme

1. **Interdire** l'utilisation des pesticides de synthèse dans les endroits publics (garderies, écoles, parcs d'amusement, terrains de jeu, hôpitaux, CLSC, édifices gouvernementaux et municipaux, etc.) ;
2. **Restreindre** sévèrement la vente et l'utilisation des pesticides pour usage domestique, institutionnel, industriel ou commercial en milieu urbain ;
3. **Encourager** les municipalités à adopter des règlements sévères quant à l'utilisation des pesticides en milieu urbain sur leur territoire ;
4. **Exiger** du gouvernement fédéral que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) accélère le processus d'homologation des pesticides biologiques et retire les pesticides de la classe des produits à usage domestique ;
5. **Réglementer** l'étiquetage et la publicité pour les produits et services reliés aux pesticides
6. **Mettre en place** une stratégie québécoise d'éducation relative à l'environnement et à la santé portant sur les pesticides
7. **Imposer** une **surtaxe verte** sur les pesticides de synthèse.
8. **Instaurer** un programme de formation obligatoire portant sur l'utilisation des pesticides et leurs alternatives pour les employés des entreprises de services d'entretien paysager, d'extermination et des municipalités ;
9. **Augmenter** les budgets de recherche indépendante sur les risques à la santé et à l'environnement associés à l'utilisation des pesticides ;
10. **Favoriser** la recherche et l'innovation quant au développement d'alternatives écologiques et non toxiques aux pesticides ;

⁵. *Trousse d'action «Sans pesticides, naturellement»*, Coalition pour les alternatives aux pesticides. Version originale anglaise, Green communities.

⁶ E. Smeesters, *Pelouses et couvre-sols*, 208 pages. Éditeur Broquet. 2000.

11. **Interdire** la vente et l'utilisation des pesticides de synthèse pour usage domestique, institutionnel, industriel ou commercial en milieu urbain (incluant les terrains de golf).
12. **Exiger** du gouvernement fédéral (Santé et Environnement Canada) de mettre en place une stratégie fédérale d'éducation relative à l'environnement et à la santé portant sur les pesticides.

À moyen terme

13. **Bannir** l'utilisation des pesticides de synthèse dans l'entretien des emprises d'énergie et en aménagement forestier (utilisation des pesticides en agriculture,) au niveau québécois et fédéral.

À long terme

14. **Bannir** l'utilisation des pesticides de synthèse en agriculture.

IV. Arguments

1. Dans les espaces publics, les citoyens doivent avoir accès à un **environnement de qualité** (autrement dit, exempt de poisons) qui ne comporte aucun **risque pour leur santé**. En appliquant le **principe de précaution**, principe largement accepté et véhiculé en santé publique et en environnement, on doit donc s'attendre à ce que l'ensemble des espaces publics soient exempt de pesticides, et en particulier dans les milieux fréquentés par les populations à risques (enfants, malades et personnes âgées). Les différents paliers de gouvernement (municipal, québécois et fédéral) prêcheront ainsi par l'exemple en reconnaissant publiquement les risques à la santé et à l'environnement associés à l'utilisation des pesticides.
2. La commercialisation et l'utilisation de produits ayant une incidence, même si elle n'est pas hors de tout doute, sur la santé et l'environnement doivent être interdites. Pendant la période de transition, tous les pesticides doivent être retirés de la **vente libre** et seuls les pesticides **les moins toxiques** doivent être accessibles à la vente derrière un **comptoir spécialisé**. Un employé, avec une **formation adéquate**, doit être en mesure de conseiller des méthodes alternatives pour régler le problème du client et ne vendre le produit qu'en cas de dernier recours en lui donnant les explications pertinentes.
3. Au Québec, une **trentaine de municipalités** (sur 1400) ont adopté des **règlements restrictifs** quant à l'**utilisation des pesticides** sur leur territoire⁷. Par exemple, au milieu des années 90, les résidants de la **municipalité de l'Île-Bizard**, dans l'ouest de Montréal, ont appris que le taux de cancer infantile y était quatre fois la moyenne québécoise. En quatre ans, 24 cas avaient été diagnostiqués sur 4000 enfants, population toutefois trop petite pour croire à des facteurs autres que le hasard. Qu'importe, les élus y ont **banni l'usage des pesticides sur les pelouses domestiques** et ont à l'oeil leur usage sur les quatre golfs installés sur leur territoire. Normand Marinacci, maire de l'Île-Bizard, a reconnu que sa ville compte un des **taux de cancer infantile les plus élevés au Québec**. La **Ville d'Hudson** a **banni l'usage des pesticides** et la **Cour suprême**, devant laquelle étaient rendues les compagnies Chemlawn et Spraytech qui contestent le droit de la ville de bannir l'usage des pesticides, lui a donné **raison**⁸.
4. Les pesticides ne doivent pas être classés comme des produits domestiques étant donné qu'ils ne sont ni plus ni moins que des **poisons**. La surveillance des pesticides par le gouvernement fédéral laisse à désirer : les **pesticides homologués** contiennent quelques 500 matières actives dont plus de 300 ont été approuvées avant **1981** et plus de 150 **avant 1960**. Depuis plus de 20 ans, trois

⁷ La Maison du 21e siècle, Éditorial Pesticides : «Protégez vos enfants», A. Fauteux. Juin 2001.

⁸ La Presse «Cancer infantile: L'exposition aux pesticides et la pollution des rivières soupçonnés», A. Fauteux. Collaboration spéciale. Dimanche 9 décembre 2001.

groupes de pesticides sont en réévaluation et aucune n'est encore terminée⁹. L'émergence et le développement des **pesticides biologiques** est freinée par la lenteur actuelle de l'ARLA quant à leur homologation.

5. L'industrie des pesticides utilise des slogans, des publicités et des marques de commerce qui **bernent les consommateurs** quand à l'innocuité des produits utilisés et vont même jusqu'à vanter leur bienfaits. Ils dénigrent également les alternatives écologiques existantes. L'étiquetage des pesticides n'indiquent pas assez clairement les risques liés à leur utilisation. Les **risques** à la santé et à l'environnement reliés à ces derniers devraient être **aussi visibles** que ceux qui apparaissent aujourd'hui sur les **paquets de cigarettes**.
6. Étant donné que les pesticides sont en vente libre, beaucoup de personnes ne soupçonnent pas les risques reliés aux pesticides sur la santé et l'environnement. Une campagne québécoise d'éducation relative à l'environnement et à la santé portant sur les pesticides va permettre de **conscientiser la population** sur le sujet. La **santé** et l'**environnement** peuvent en effet devenir des **arguments persuasifs** pour promouvoir des méthodes alternatives aux pesticides donc **écologiques** et **non toxiques**. Des citoyens bien avertis seront plus à même de comprendre, et donc d'accepter, les mesures d'interdiction de vente et d'utilisation des pesticides de synthèse.
7. La **surtaxe verte** doit être appliquée à **tous les pesticides** de façon à **dissuader leur utilisation** en attendant l'**élimination** de ces derniers. Les **revenus de cette taxe** seront par ailleurs particulièrement utiles et devront être **suffisants** pour permettre le **financement** des **campagnes de sensibilisation** (par le gouvernement ou par des organismes non gouvernementaux en environnement (ONGE)), soutenir la **recherche des alternatives** et appuyer le **travail des ONGE**.
8. Un programme de formation obligatoire va permettre aux employés de bien connaître les **risques à la santé et à l'environnement** reliés aux pesticides, d'**acquérir des compétences** concernant la mise en application de **méthodes alternatives aux pesticides**, de conseiller les clients sur ces mêmes méthodes et enfin de mieux appliquer les règles de sécurité lors de l'utilisation de pesticides. Le programme doit donc valoriser la biodiversité, la tolérance et la pratique de méthodes écologiques.
9. L'augmentation des budgets pour la **recherche indépendante** va permettre de mieux documenter les effets des pesticides en milieu urbain, les **effets synergiques** de ces derniers entre eux et avec les ingrédients inertes auxquels ils se retrouvent mélangés. La recherche peut également mieux étudier les effets des pesticides sur les **personnes à risques** (femmes enceintes, personnes malades, personnes âgées, enfants). L'utilisation de fonds publics dans des institutions de recherche publique représente le meilleur moyen de garder une indépendance et une objectivité essentielles face aux compagnies privées qui fabriquent les pesticides (le même problème se pose avec l'**industrie pharmaceutique!**).
10. La création d'un fonds, ou toute autre solution parallèle animée par le gouvernement et appuyée par l'industrie, va favoriser la **recherche**, l'**innovation** et le **développement** des pesticides biologiques. De telles actions faciliteraient grandement le **virage** vers des **alternatives écologiques** et **non toxiques**. Il y a quelques années, le gouvernement a imposé un **moratoire sur l'utilisation d'insecticides de synthèse en foresterie**. Depuis, l'industrie forestière engage des fonds dans la recherche pour le développement de pesticides biologiques. Cette mesure va donc **stimuler** le **domaine des biotechnologies** et va encourager des actions comme celle de l'Institut Armand-Frappier qui développe actuellement une Chaire de recherches sur les pesticides biologiques.

⁹ Communications personnelles, Coalition pour les alternatives aux pesticides. Décembre 2001.

11. Le gouvernement ne peut pas attendre que s'exerce une **volonté politique**, à l'exemple des municipalités de l'Île-Bizard et de la Ville d'Hudson, dans les quelques **1400 municipalités** que comptent le Québec avant de bannir l'utilisation des pesticides en milieu urbain par voie de réglementation au niveau du Québec.

V. Moyens de mise en œuvre

Le gouvernement du Québec doit adopter un règlement issu de la loi sur les pesticides et/ou sur la qualité de l'environnement, interdisant la vente et l'utilisation des pesticides de synthèse pour usage domestique, institutionnel, industriel ou commercial en milieu urbain.

Ce règlement doit contrôler l'étiquetage et la publicité pour les produits et services reliés aux pesticides.

Ce règlement doit également interdire l'application d'engrais de synthèse qui polluent les cours d'eau et encouragent les infestations.

Un contrôle serré doit être effectué par un organisme indépendant pour vérifier l'application et le respect du règlement et des pénalités sévères doivent être prévues pour les contrevenants.

En attendant l'adoption dudit règlement, nous suggérons une période de transition de 3 ans qui va permettre le virage vers des alternatives écologiques et non toxiques. Pendant la période de transition :

- L'utilisation des pesticides de synthèse doit être strictement interdite dans les endroits publics. Ainsi, les institutions publiques auront l'occasion de démontrer la faisabilité et l'efficacité de méthodes alternatives.
- Les pesticides en vente libre doivent être interdits. Il faut limiter au minimum le nombre de détaillants autorisés à la vente de ces produits. Ces produits doivent seulement être accessibles, en cas de derniers recours, derrière un comptoir spécialisé et en présence d'une personne ayant reçue une formation adéquate.
- Une campagne publicitaire (médiats télévisés -vidéo-clips, émissions de jardinage-, électroniques, radiophoniques et écrits) doit être mise en œuvre par le gouvernement. Le gouvernement doit également mettre en place un programme d'aide spécifique ou un fonds pour soutenir les organismes non gouvernementaux en environnement (ONGE) qui mènent déjà ou mèneront des campagnes de sensibilisation régionales ou locales plus ciblées (population, industries, commerces, institutions, etc.).
- Imposer une surtaxe verte sur les pesticides de synthèse pour dissuader l'utilisation de ces produits mais aussi pour financer des campagnes de sensibilisation (par le gouvernement ou par des organismes non gouvernementaux en environnement (ONGE)), soutenir la recherche des alternatives et appuyer le travail des ONGE.
- Des incitatifs fiscaux ou autres doivent stimuler le développement d'entreprises offrant des services d'entretien écologique d'espaces verts et autres alternatives aux pesticides de synthèse.
- Les employés des entreprises d'entretien d'espaces verts, d'extermination ou encore les gérants de terrains de golf doivent obligatoirement suivre une formation adéquate (gestion environnementale – diagnostic de terrain, identification des ravageurs, méthodes de prévention, méthode de traitements alternatifs, etc.-) et obtenir l'équivalent d'une «certification».
- La recherche indépendante doit bénéficier de mesures budgétaires spéciales par les deux paliers de gouvernements (fédéral et québécois).
- Les normes et les procédures d'homologation de l'ARLA doivent être resserrées et améliorées.